



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**DELIBERATION N°DCC2024-102**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **07 Octobre 2024**

Date d'affichage : **25 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION POUR LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION EXTERIEURE AU SEMINAIRE SUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.**

---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°DCC 2024-080 du 24 juin 2024, relative à la prise en charge des frais de déplacements au sein de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu le budget 2024 de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant la nécessité de partager et d'échanger des informations et des expériences dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant que les élus et fonctionnaires composant la délégation, par leur qualités et expérience dans la mise en œuvre d'un PLUi sont en mesure d'apporter de nombreux éléments d'analyse et de réflexion aux acteurs locaux ;

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité d'organiser un séminaire d'échanges d'expériences avec des acteurs extérieurs sur l'élaboration d'un PLUI, qui se tiendra sur le territoire de la CCCP les 21 et 22 janvier 2025, afin de bénéficier de l'expertise et des retours d'expérience d'autres territoires ;



**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** Autorise la participation d'une délégation composée de deux élus et de deux techniciens représentant la Communauté de communes Cœur de Chartreuse au séminaire sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Celavu Prunelli.

Cette délégation sera composée de :

- De la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.
- De l'ancien Maire d'Entremont le Vieux à l'origine de du PLUi.
- Du DGS de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.
- Du directeur de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

**Article 2 :** Autorise la prise en charge des frais de déplacement, de transport, d'hébergement et de restauration des membres de la délégation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Les frais seront pris en charge à 100 % sur la base des coûts réels (notamment : transports aérien, véhicule de location, restauration, hébergement, frais annexes).

**Article 4 :** Les frais seront imputés sur le budget de la Communauté de communes Celavu Prunelli.

**Article 5 :** Charge le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, ou son délégataire, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président,

**Noël-Dominique LIVRELLI**

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*